

COMMUNE DE GRAND-BOURG MARIE-GALANTE

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 13 NOVEMBRE 2020 A 18 H 30 COMPTE RENDU DE SEANCE

L'An Deux Mil Vingt, le vendredi treize du mois de novembre, à dix-huit heures trente, le conseil municipal, s'est réuni à huis clos, en cette période d'état d'urgence sanitaire et conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n°2020-328 du 30 octobre 2020, portant restrictions d'accès aux établissements recevant du public et réglementant les activités dans le département de la Guadeloupe, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame le Dr Maryse ETZOL, Maire.

<u>Présents</u>: MM ETZOL Maryse, COQUIN Joceline, LANCELOT Fabrice, LARNEY Maddly, JERPAN Arnold, FUMONT-SAMSON Maguy, TOTO-SAMSON Josia, RULLE Claude, CAFOURNET Nelly, LANCLAS Edmond, TENEBA Alain, SYMPHORIEN Judith, POLLION Cléty, DEFAUT Amélie, ABSOLONIO José, TOTO Joël, ARDENS Marie-Ange, GELABALE Josélaine, ROMAIN Kylian, GAYDU Lina, SERMAN Lucie, BOECASSE Jean-Claude, ACCIPÉ Guy, PHANOR Gérard.

<u>Absents</u>: MM DONGAL Paul, BOC-CLERINETTE Luce, MAVOUNZI Charles, PAULINE Frédéric.

<u>Procuration</u>: Monsieur JACQUES Mickaël à Monsieur ROMAIN Kylian.

Secrétaire de séance : Monsieur ROMAIN Kylian.

Sauf mention contraire, tous les élus mentionnés ci-dessus ont pris part aux délibérations ci-après. Le présent compte-rendu permet de rendre compte des décisions prises, sans détailler les débats. En application de l'article L. 2121-26 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de chaque séance, qui détaille les débats, doit être communiqué à toute personne physique ou morale en faisant la demande.

Madame le Maire a ouvert la séance à 18 HEURES 50.

1er POINT : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2020.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés, moins cinq abstentions, le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 septembre 2020.

<u>2ème POINT</u>: TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE A LA REFECTION DE L'AXE RUE DE LA SAVANE - RN9 - RUE DE LA LIBERTE ET A LA REFECTION DU BOULEVARD DE LA CARAÏBE

Dans le cadre de la Revitalisation du centre-bourg, il est notamment prévu de refaire la voirie relative à la rue de la Savane (de la rue Alonzo jusqu'à la rue Beaurenon), à la RN9 (rue Beaurenon) et à la rue de la Liberté, ainsi qu'au boulevard de la Caraïbe (de la place Félix EBOUE jusqu'à l'intersection avec la rue de la Savane). Cela complète la réfection de l'axe place de l'Eglise - RN9 - rue Furcie TIROLIEN, pour laquelle le Conseil municipal a approuvé, lors de sa séance du 25 septembre 2020, le transfert de la maîtrise d'ouvrage au Conseil régional.

La Commune est compétente pour ce qui concerne la rue de la Savane, la rue de la Liberté et le boulevard de la Caraïbe. Le Conseil régional est compétent pour les routes nationales. Au titre de l'article L2422-12 du code de la commande publique, lorsque la réalisation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ceux-ci peuvent désigner par convention celui qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

En outre, le Conseil régional propose de prendre en charge l'ensemble des coûts liés à la réfection de cet axe, qui contribuera à dynamiser l'activité commerciale et l'attractivité touristique du centre-bourg.

A l'unanimité des suffrages exprimés, moins cinq abstentions, le Conseil Municipal a :

- 1°) Autorisé Madame le Maire à conclure avec le Conseil régional de la Guadeloupe une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage relative aux parties communales de l'axe rue de la savane RN9 rue de la liberté, ainsi que le boulevard de la Caraïbe, comprenant les dispositions suivantes :
 - L'avant-projet et le projet seront soumis à la validation de la Commune ;
 - Le transfert de maîtrise d'ouvrage est temporaire et se limite à la durée de la réfection de la voirie, dont la fin est datée par la réception des ouvrages, sans que ce transfert puisse dépasser la date du 31 décembre 2022;
 - L'ensemble des coûts de réfection est pris en charge par le Conseil régional.
- 2°) Donné tous pouvoirs à Madame le Maire pour l'exécution de la présente.

3ème POINT: INSTAURATION D'UNE TAXE D'AMENAGEMENT

Afin de financer les équipements publics de la commune, l'article L331-1 du code de l'urbanisme prévoit la possibilité d'instaurer une taxe d'aménagement sur le territoire communal.

Cette taxe d'aménagement comporte une part départementale et une part communale, dont le taux est compris entre 1 et 5 % et peut même être porté à 20 % lorsque des constructions nouvelles rendent nécessaires d'importants travaux de voirie et d'extension des réseaux. Elle remplace depuis 2012 la taxe locale d'équipement.

Cette taxe est due par le bénéficiaire d'une autorisation de construire ou d'aménager, sur la construction, reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme.

Lorsqu'une commune est dotée d'un document d'urbanisme, la part communale est automatiquement fixée à 1 % et peut être augmentée par le Conseil municipal, ce qui était le cas à Grand-Bourg jusqu'en 2018, où le Conseil municipal avait décidé d'un taux de 4 %.

En l'absence de document d'urbanisme, comme c'est le cas pour Grand-Bourg depuis la caducité du Plan d'Occupation des Sols en septembre 2018, il n'existe pas de taux automatiquement défini par la loi pour la part communale. L'article L331-2 du code de l'urbanisme prévoit que le Conseil municipal peut décider d'instituer cette taxe.

Elle doit alors être décidée pour une durée minimale de trois ans. Son taux est défini pour une année civile, le vote devant intervenir avant le 30 novembre de l'année précédant l'année d'imposition (en l'absence de vote avant cette date, le taux de l'année en cours est reconduit automatiquement pour l'année suivante).

Le Conseil Municipal,

- -Vu les articles L 331-1 et L 331-2 du code de l'urbanisme,
- à l'unanimité des suffrages exprimés, moins cinq abstentions, a décidé :
- 1°) D'instaurer une taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal pour une durée de trois ans.
- 2°) De fixer le taux de cette taxe d'aménagement à 4% pour l'année 2021.
- 3°) De donner à Madame le Maire tous pouvoirs pour l'exécution des présentes.

<u>4ème POINT</u>: MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU MUSEE DES ILLUSTRES

Lors de sa séance du 25 septembre 2020, le Conseil municipal a approuvé la création d'un Musée des Illustres pour un coût total de 47 160 euros HT et a validé un plan de financement abondé à 80 % par la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Par courriel du 20 octobre 2020, les services de l'Etat ont informé la Commune que le projet avait été retenu, cependant le financement n'est pas acquis au titre de la DSIL mais au titre du Fonds national d'aménagement et de développement durable du territoire (FNADT).

Le projet est donc inchangé. Pour rappel, les dépenses prévisionnelles estimées par le maître d'œuvre se répartissent comme suit :

Postes de dépenses (achat de matériaux)	Montant HT
•	
GROS ŒUVRE	9 600,00 €
CHARPENTE BOIS - COUVERTURE -	10 700,00 €
CLOISONS	
MENUISERIE BOIS	2 300,00 €
ELECTRICITE	200,00 €
CARRELAGE	360,00 €
PLOMBERIE - SANITAIRES	1 800,00 €
PEINTURE	4 200,00 €
VRD	2 000,00 €
AMENAGEMENTS PAYSAGERS	10 000,00 €
SOUS-TOTAL MATERIAUX	41 160,00 €
MAÎTRISE D'ŒUVRE	6 000 €
TOTAL	47 160,00 €

A l'unanimité des suffrages exprimés, moins cinq abstentions, le Conseil Municipal a :

1°) Approuvé comme suit la modification du plan de financement du musée des illustres (remplaçant la DSIL par le FNADT) :

PLAN DE FINANCEMENT	PART FINANCEE SUR LE	MONTANT HT
	MONTANT TOTAL	
Subvention FNADT	80%	37 728€
Participation communale	20%	9 432€
,	TOTAL	47 160€

2°) Donné tous pouvoirs à Madame le Maire pour effectuer la demande de subvention de 37 728€ HT au titre du FNADT et pour l'exécution de la présente délibération.

5ème POINT: PROLONGATION DE LA DUREE D'UNE AUTORISATION DE RECOURS A UN AGENT CONTRACTUEL DANS L'ATTENTE DU RECRUTEMENT D'UN AGENT TITULAIRE

Lors de sa séance du 30 septembre 2019, le Conseil municipal a approuvé le recours à l'emploi d'un technicien contractuel, pour une durée d'un an, moyennant une quotité hebdomadaire de 35/35ème, afin d'assurer la continuité du service public.

Ce recrutement permet d'intervenir sur les nombreux délestages auxquels est confronté le système informatique de la commune, qui ont pour conséquence un dysfonctionnement quasiment permanent du matériel, générant ainsi un frein à l'efficacité du service.

L'offre d'emploi publiée sur le site du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale le 28 septembre 2020, et pour laquelle un arrêté de déclaration de vacance d'emploi a été élaboré le 1er octobre 2020, n'a pas suscité de candidatures statutaires car il n'existe pas de liste d'aptitude relative au grade de TECHNICIEN pour l'instant.

Compte tenu des nécessités de service, le recrutement d'un agent contractuel s'avère nécessaire, sur la base d'un volume d'heures de 35/35ème pour assurer les activités suivantes :

- Exploitation et maintenance des équipements informatiques
- Aide et accompagnement des utilisateurs
- Gestion des incidents d'exploitation
- Installation, gestion et suivi des équipements informatiques
- Gestion du parc informatique

La rémunération qui sera versée en contrepartie de cette mission est celle afférente au 10ème échelon du grade de technicien territorial. Elle sera prise en charge au chapitre 012 du budget de la commune.

A l'unanimité des suffrages exprimés, moins cinq abstentions, le Conseil Municipal a :

- 1°) Approuvé la prolongation de la durée de l'autorisation pour le recours à un agent contractuel, pour une année, dans l'attente du recrutement d'un agent titulaire.
- 2°) Donné tous pouvoirs à Madame le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

6ème POINT: FORFAIT COMMUNAL A VERSER A L'ECOLE NOTRE-DAME POUR L'EXERCICE 2020.

Les communes sont tenues de verser aux écoles privées une participation financière par parité avec les moyens qu'elles accordent aux écoles publiques.

Le critère d'évaluation du forfait est l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune pour les classes élémentaires et maternelles publiques, tel que déterminé par l'annexe de la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012.

Pour la commune de Grand-Bourg, le forfait par élève, pour l'année scolaire 2020, est égal au coût moyen des dépenses des écoles publiques de l'exercice 2018.

En ce qui concerne les écoles privées, les communes n'ont pas en charge :

- Les investissements,
- La scolarité des élèves non domiciliés sur le territoire Grand-Bourgois.

Selon les critères prévus par les textes, le montant du forfait communal pour l'exercice 2020 est de :

- 490,15 € pour les élèves des classes élémentaires
- 664,98 € pour les élèves des classes maternelles

La commune participe à la vie de l'école Notre Dame de différentes manières :

- En numéraire
- En prenant en charge certaines dépenses
- En mettant à disposition du personnel communal.

Tenant compte de ces éléments, le montant du forfait est estimé à 22 503,67 €.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal a :

- 1°) Approuvé le versement d'une dotation de 22 503,67€ à l'école Notre-Dame, pour l'exercice 2020.
- 2°) Donné tous pouvoirs à Madame le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

<u>7ème POINT</u>: ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE SECOURS ET D'AIDE AUX FAMILLES EN ACTIVITE « A.S.A.F.A » (CRECHE LES MIMOSAS) POUR L'EXERCICE 2020

La commune de Grand-Bourg apporte chaque année un soutien financier aux structures d'accueil de la petite enfance par le versement d'une aide au fonctionnement.

Madame le Maire propose, pour l'exercice 2020, d'attribuer une subvention à l'association « ASAFA » de 11 000 €, qui contribuera au fonctionnement de la crèche « Les Mimosas ».

Cette dépense sera imputée sur les crédits prévus au chapitre 65 (autres charges de gestion courante).

A l'unanimité des suffrages exprimés, moins cinq abstentions, le Conseil Municipal a :

- 1°) Décidé d'attribuer une subvention de 11 000 € à l'Association de Secours et d'Aide aux Familles en Activité (A.S.A.F.A), Crèche « LES MIMOSAS », pour l'exercice 2020.
- 2°) Dit que cette dépense sera imputée sur les crédits prévus au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) du Budget 2020.
- 3°) Donné tous pouvoirs à Madame le Maire pour l'exécution de la présente.

<u>8ème POINT</u>: AFFECTATION DU FONDS D'AIDE AUX COMMUNES POUR LES ANNEES 2018, 2019 ET 2020

Dans le cadre de sa politique en faveur des communes, le Conseil Départemental vote une enveloppe destinée à favoriser le financement des projets d'investissement.

Ce crédit destiné aux Fonds d'Aide aux Communes est réparti entre les différentes collectivités de l'archipel.

La commune de Grand-Bourg a bénéficié d'une subvention de :

- 242 000,00 € pour l'année 2018
- 242 000,00 € pour l'année 2019
- 242 000,00 € pour l'année 2020

Ces subventions réservées aux dépenses d'investissement structurant peuvent être affectées aux travaux de voirie et aux travaux de bâtiments.

Madame le Maire, considérant que les routes communales, les bâtiments communaux et les bâtiments scolaires nécessitent un entretien permanent, propose d'affecter ces subventions aux travaux de voirie et aux travaux de bâtiments.

A l'unanimité des suffrages exprimés, moins cinq abstentions, le Conseil Municipal a :

- 1°) Approuvé l'affectation du Fonds d'Aide aux Communes pour les années 2018, 2019 et 2020 au programme « Travaux de voirie et travaux de bâtiments » d'un montant de 242 000,00€.
- 2°) Donné tous pouvoirs à Madame le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

9ème POINT : ORGANIGRAMME DES SERVICES DE LA COMMUNE.

L'organigramme des services est une représentation schématique des liens fonctionnels, organisationnels et hiérarchiques d'une organisation. Il donne une vue d'ensemble de la répartition des postes et fonctions au sein d'une structure. Cette cartographie simplifiée permet de visualiser les différentes relations de commandement ainsi que les rapports de subordination favorisant une vision simple et claire de l'organisation des services.

Depuis le 1er janvier 2015, l'organigramme est un outil indispensable pour la réalisation de l'entretien professionnel des agents territoriaux, introduit par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux.

L'organigramme permet de clarifier la répartition des tâches du personnel et de positionner chaque évaluateur chargé de conduire l'entretien annuel d'évaluation de ses collaborateurs.

Lors de sa séance du 3 septembre 2020, le Comité Technique dont la consultation est obligatoire en l'espèce, a émis un avis favorable sur la modification de l'organigramme des personnels de la Commune de Grand-Bourg.

Le Conseil Municipal,

- -Vu le Décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014,
- -Vu l'avis du Comité Technique du 03 septembre 2020,
- a l'unanimité des suffrages exprimés, moins cinq abstentions, a :
- 1°) Approuvé la modification de l'organigramme des services de la Commune de Grand-Bourg, tel que présenté par Madame le Maire.
- 2°) Donné tous pouvoirs à Madame le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

10ème POINT : CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN COMMUNAL A UNE ENTREPRISE.

La SARL SCIROCCO a acquis auprès d'un particulier la parcelle cadastrée AP 226, sise avenue des Sabliers de Joinville. Afin de construire un bâtiment destiné à abriter une activité commerciale, elle souhaite également acquérir une partie de la parcelle communale contigüe cadastrée AP 242.

Un projet de division établi par AEGIS CONSEIL, cabinet de géomètres experts, le 30 septembre 2020, chiffre la surface de la parcelle cadastrée AP 242 à acquérir à 242 m². La Police de l'urbanisme de Grand-Bourg, dans son rapport du 9 octobre 2020 confirme la conformité du plan du projet de division, à l'exception d'éléments matériels à corriger (situation d'un escalier en réalité présent sur la parcelle cadastrée AP 241 et d'une dalle en réalité située sur la parcelle cadastrée AP 135).

Dans une évaluation en date du 5 novembre 2020, France Domaine estime la valeur vénale de cette surface de la parcelle cadastrée AR 242 à 24 200 euros, ce qui correspond à $100 \ \ /\ m^2$.

A l'unanimité des suffrages exprimés, moins cinq abstentions, le Conseil Municipal a ;

- 1°) Validé la proposition de division de la parcelle AP 242 telle que présentée en annexe dans le rapport de la Police de l'Urbanisme, aux frais et charges de l'acquéreur.
- 2°) Approuvé la vente de la parcelle communale de 242 m², issue de la division de la dite parcelle, au prix de 100€ le m², à la SARL SCIROCCO, pour un montant de 24 200€.

L'ensemble des frais afférents à cette cession étant à supporter par l'acquéreur.

- 3°) Autorisé Madame le Maire à conduire toutes les démarches relatives à cette cession et signer tous les documents y afférents.
- 4°) Donné tous pouvoirs à Madame le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

11ème POINT : CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN COMMUNAL A DES ADMINISTRES.

Ce point a été reporté par le conseil municipal.

12ème POINT : ORGANISATION DE L'ENQUETE DE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2021

La loi n° 2002-276, relative à la démocratie de proximité, confie aux communes l'organisation des opérations de recensement de la population.

Le recensement permet de savoir combien de personnes vivent en France et d'établir la population officielle de chaque commune. Il fournit également des informations sur les caractéristiques de la population telle que profession, âge, moyens de transport utilisés, conditions de logement...

De ces chiffres découle la participation de l'État au budget des communes : plus une commune est peuplée, plus cette participation est importante. Du nombre d'habitants dépendent également le nombre d'élus au conseil municipal, la détermination du mode de scrutin, le nombre de pharmacies...

Le recensement de la population est une enquête d'utilité publique.

La prochaine enquête supervisée par l'INSEE se déroulera du 21 janvier au 20 février 2020. Pour assurer cette mission, il est nécessaire de nommer un coordonnateur, un coordonnateur adjoint et de recruter des agents recenseurs. Le nombre d'agents recenseurs nécessaires est déterminé par la population actuelle de la commune, ainsi que par la configuration des zones d'habitat. A Grand-Bourg, 19 agents recenseurs sont nécessaires. Leurs vacations se dérouleront du 04 janvier 2021 au 28 février 2021.

Le coordonnateur communal, chargé de préparer et d'encadrer la collecte, joue un rôle déterminant pour le bon déroulement du recensement. Il assure aussi l'encadrement des agents recenseurs.

Les agents recenseurs seront chargés de recueillir auprès de la population les informations demandées par l'INSEE.

Ces emplois peuvent être occupés par des agents de la collectivité au titre d'activité accessoire ou par des personnes extérieures à la collectivité.

Le coordonnateur et le coordonnateur adjoint sont désignés parmi les agents de la collectivité avec leur approbation. Ils sont affectés à la mission de recensement pour la totalité de sa durée. A cette fin, ils sont déchargés d'une partie de leurs tâches habituelles pour dégager le temps nécessaire à la mission.

Il est à noter que l'Etat prévoit l'attribution d'une dotation compensatoire spécifique, d'un montant de 12 602 euros.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal a :

- 1°) Décidé de créer 19 postes de vacataires dans le cadre du recensement de la population 2021, du 04 janvier au 28 février 2021 inclus.
- 2°) Autorisé Madame le Maire à décaler les dates ci-dessus si le gouvernement décide de décaler le recensement de la population en raison de la pandémie de COVID-19.
- 3°) Fixé comme suit la rémunération nette de ces emplois :
 - 1,20€ par bulletin individuel,
 - 0,70€ par logement enquêté,
 - 1,10€ par fiche adresse collective,
 - 10,15€ brut par heure de formation et par heure de repérage ;
- 4°) Décidé que, dans le cas où ces postes sont occupés par des agents de la collectivité, ces derniers sont rémunérés au formulaire traité comme indiqué cidessus, les temps de formation ou de repérage n'étant rémunérés que s'ils ont lieu en dehors du planning habituel de l'agent.
- 5°) Autorisé les intéressés à bénéficier, le cas échéant, de frais de déplacement selon les taux en vigueur.
- 6°) Autorisé Madame le Maire à nommer un coordonnateur et un coordonnateur adjoint, qui seront rémunérés en fonction du nombre d'heures supplémentaires qu'ils seront amenés à effectuer et des frais qu'ils seront amenés à supporter.
- 7°) Autorisé Madame le Maire à prévoir au budget communal, les dépenses correspondantes pour l'organisation de l'enquête de recensement de la population 2021.
- 8°) Donné tous pouvoirs à Madame le Maire pour l'exécution des présentes.

13ème POINT : COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Conformément à la délégation d'attributions donnée par le Conseil municipal le 26 juin 2020, Madame le Maire a :

- 1°) fixé par arrêté du 20 août 2020 le tarif des activités culturelles à compter du $1^{\rm er}$ octobre 2020.
- 2°) accordé deux concessions funéraires dans le cimetière communal :
 - Concession située tombe 112, carré 5, attribuée pour une durée de trente ans à compter du 21 septembre 2020, pour un coût de 450 €.
 - Concession située tombe 195 dans le carré 4, attribuée pour une durée de quinze ans à compter du 21 octobre 2020, pour un coût de 300 €.

Le Conseil Municipal a pris acte de la fixation par Madame le Maire, par arrêté du 20 août 2020 du tarif des activités culturelles à compter du 1^{er} octobre 2020 ; ainsi que l'attribution de deux concessions funéraires énumérées ci-dessus dans le cimetière communal.

14ème POINT : QUESTIONS DIVERSES : NEANT

La séance est levée à 19 heures 27.

Le Maire de Grand-Bourg

Dr Maryse ETZOL